

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

-----  
**Commune de L'HERMENAULT**

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoirs donnés	1
Nombre de suffrages exprimés	13

**Procès-Verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 7 Février 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUX, Maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2019

**Présents :**

Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS, Marie-Pierre FRANCHI, Patrice RABILLER, Stéphane ROCHER, Michel COUMAILLEAU, Corinne JOLLY, Philippe TRILLAUD, Christelle SUIRE, Jessy VILLAUME, Pierre GROSZ, Dominique LE BARZIC (arrivée à 21h08)

**Absent ayant donné pouvoir :**

Francis BRIT à Joël PAGIS

**Secrétaire de séance :** Corinne JOLLY

-----  
Le compte-rendu du 7 janvier est validé à l'unanimité des membres présents.

**OBJET N°545 : MARQUAGES AU SOL : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D FONTENAY-VENDEE**

Par courrier du 16 janvier 2019, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée propose aux communes du territoire d'adhérer au groupement de commandes relatif au marquage au sol des voies communales.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'intégrer ledit groupement de commandes,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tout document, convention et marché, relatifs à ce groupement.

**OBJET N°546 : ACQUISITION D'UN BÂTIMENT**

La capacité de stockage des ateliers communaux atteint son maximum ; vu la fréquence d'utilisation très faible de certains équipements, ils pourraient être entreposés dans un autre local.

Il en résulterait la libération de surfaces au sol permettant, entre autres, de remettre la totalité des véhicules.

Ces équipements pourraient être entreposés, non loin des ateliers, dans l'alvéole de l'ancien SIVOM rue de l'Abbaye, occupée par le Comité des fêtes de L'Hermenault.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 7 Février 2019

Celui-ci pourrait alors stocker son matériel dans le hangar en vente, sis face au cimetière, parcelle cadastrée section AB n° 339 d'une superficie de 266 m<sup>2</sup>. Le vendeur en demande 6.000 €, selon une estimation du cabinet notarial.

Philippe TRILLAUD fait remarquer qu'un mur en parpaings, sur le côté du bâtiment, bouge et qu'il faudrait en vérifier l'état.

Après en avoir délibéré, et constaté que cette parcelle peut avoir plusieurs utilités avec ou sans bâtiment (lieu de stockage et/ou parking), le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, décide de valider cet achat et autorise le Maire à procéder à toute démarche relative à cette opération.

### **Arrivée de Dominique LE BARZIC à 21h08**

### **OBJET N°547 : LOGEMENTS PLACE DU MARCHÉ – APPROBATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX**

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n°543 du 7 janvier 2019 a validé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de deux logements au R+1 (rez-de-chaussée aménagé en boulangerie) situés place du marché.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Les travaux prévoient l'aménagement total intérieur de deux T3 au R+1 desservis par un palier. Chacun des logements comprendra un séjour/salle à manger/cuisine ouverte d'environ 30 m<sup>2</sup> utiles, 2 chambres de 10 m<sup>2</sup> utiles chacune, 1 salle de bains.

- Coût estimatif des travaux (valeur janvier 2019) :
  - 65 000 €HT pour les travaux,
  - L'investissement total opération comprenant les révisions et actualisations est de 91 693 €HT – valeur janvier 2019.

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie des documents et tout autre intervenant (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 25 000 € HT. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 65 000 € HT.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 7 Février 2019

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

DECIDE :

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

DONNE :

- tout pouvoir à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte, ...),
- l'autorisation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à intervenir conformément à l'article L. Article L 2122-21-1 du CGCT, d'un montant estimatif inférieur à 13 000 € H.T (pour les missions base loi MOP + EXE partiel + OPC), ce qui recouvre notamment le choix du groupement de maîtrise d'œuvre qui sera attributaire et la **signature du marché** avec celui-ci,
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération.

#### **OBJET N°548 : BÂTIMENT PLACE DU MARCHÉ : AVENANT AU LOT N°1 GROS OEUVRE**

L'étude du gros œuvre concernant la partie nord du bâtiment n'a pas permis de déceler certains dysfonctionnements concernant la qualité du mur.

Il convient de remédier au problème, dans le cadre du lot n°1, en acceptant un avenant à ce lot pour un montant HT de 14.670,00 €, soit cumulé avec l'avenant n°1 de 8.932,14 € HT représente une augmentation de +16% du marché initial. Un avenant restant à venir sur le lot n°1 (abandon de la pose d'une trémie) permettra de diminuer ce taux au marché définitif.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le renforcement du mur côté cour arrière de la boulangerie pour un montant de 14 670 € HT et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

#### **OBJET N°549 : BÂTIMENT PLACE DU MARCHÉ : ENDUITS DES FAÇADES EST, SUD ET OUEST**

Initialement, il avait été prévu de peindre les enduits existants. Mais l'état de ces enduits rend cette solution inadéquate.

Deux solutions peuvent être envisagées : refaire un enduit ou jointoyer les pierres de taille.

Compte-tenu de la qualité de l'appareillage de ces pierres, la deuxième solution semble la mieux adaptée au caractère du bâtiment et surtout à sa situation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise une mise en concurrence pour ces travaux sous la forme d'un appel d'offres. Les entreprises devront chiffrer les deux solutions envisagées.

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 7 Février 2019



## **OBJET N°550 : BÂTIMENT PLACE DU MARCHÉ : SUBVENTION REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

Le second étage du bâtiment de la Place du Marché est dédié aux logements.

La région des Pays de la Loire propose une participation financière à hauteur de 30% du montant Hors Taxes des travaux au titre de l'habitat social.

L'estimation des travaux étant de 65.000,00 €, cette subvention serait de 19.500,00 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal mandate le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout document en vue de l'obtention de la subvention pouvant être accordée par le Conseil Régional.

## **OBJET N°551 : VENDÉE-EAU : AVENANT CONVENTION FACTURATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le service public de l'eau potable « Vendée-Eau » propose l'avenant n°1 à la convention tripartite entre Vendée-Eau, délégataire du service public de distribution d'eau potable, SAUR, délégataire de Vendée-Eau, et la Commune de L'Hermenault, SAUR, délégataire assainissement de la commune.

Cet avenant a pour objet la prolongation de la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service d'assainissement collectif de la commune, par le service public de distribution d'eau potable Vendée-Eau, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau collectif d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'avenant et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

## **OBJET N°552 : REPAS VŒUX DU MAIRE**

En questions diverses du Conseil Municipal du 5 décembre 2018, la soirée des vœux du Maire a été fixée le 12 janvier 2019 et il était proposé de conserver les mêmes conditions que les années précédentes.

Après les vœux à la population, il est coutume de se réunir autour d'un repas qui réunit, les élus et les agents communaux ainsi que les conjoints ; depuis 2014, les membres des commissions communales hors conseil municipal sont également invités.

Après délibération, il est décidé que sont invités au repas, dans les conditions ci-après :

- Le Maire, les Adjointes et leur conjoint paieront leur repas
- Les employés communaux seront invités gracieusement, les conjoints paieront leur repas
- Les conseillers seront invités gracieusement, les conjoints paieront leur repas
- Les membres des commissions communales seront invités gracieusement (sous réserve de pouvoir justifier d'une participation active aux dites commissions) ; les conjoints paieront leur repas
- Le prix du repas choisi est de 21,00 €

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 7 Février 2019

## QUESTIONS DIVERSES

- ✗ Monsieur le Maire fait part d'un courrier de remerciement concernant l'accueil des nouveaux habitants lors des vœux du Maire.
- ✗ Une convention entre le Conseil Départemental de la Vendée et la Commune de L'Hermenault pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour les années 2019 à 2021 a été signé par le Maire.
- ✗ La prochaine commission bâtiments aura lieu le 27 février à 20h30, la commission voirie est fixée au 28 février à 18h00.
- ✗ Philippe TRILLAUD fait remonter les inquiétudes de la population face à la désertification médicale. Un cahier est à disposition en Mairie pour les personnes qui souhaitent s'exprimer à ce sujet. Une réunion est prévue le mercredi 13 février avec, notamment, les Maires des communes environnantes.

La séance est levée à 22 h 10

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 545 au n° 552

<b>ROUX</b> Jean-Pierre	<b>PAGIS</b> Joël	<b>FRANCHI</b> Marie-Pierre
<b>BRIT</b> Francis	<b>RABILLER</b> Patrice	<b>ROCHER</b> Stéphane
Absent - pouvoir à		
Joël PAGIS		
<b>COUMAILLEAU</b> Michel	<b>JOLLY</b> Corinne	<b>TRILLAUD</b> Philippe
<b>VILLAUME</b> Jessy	<b>SUIRE</b> Christelle	<b>GROSZ</b> Pierre
<b>LE BARZIC</b> Dominique		